



## **Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.13, 3.2, 3.4 et 3.8**

**Numéro de la demande :** 2013-1875  
**Demande :** Modifications de l'étiquette du produit  
**Produit :** Traitement contre les acariens des trachées  
**Numéro d'homologation :** 30106  
**Matière active (m.a.) :** Acide formique  
**Numéro de document de l'ARLA :** 2380501

### **Contexte**

La présente demande vise à apporter des modifications aux précautions et aux directives d'utilisation figurant sur l'étiquette de la préparation commerciale (PC) homologuée de traitement contre les acariens des trachées (numéro d'homologation : 30106) pour lutter contre les acariens des trachées dans les colonies d'abeilles mellifères.

### **Évaluations sanitaires**

Étant donné qu'aucun changement n'a été apporté à la formulation du traitement contre les acariens des trachées, aucun renseignement toxicologique supplémentaire n'était requis pour le traitement contre les acariens des trachées et sa matière active, l'acide formique. Une recherche des rapports d'incident concernant la matière active, l'acide formique, a été réalisée, et les cas ont été examinés. En date du 12 décembre 2013, aucun rapport d'incident lié à la matière active, l'acide formique, n'a été soumis à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) relativement à des humains ou des animaux domestiques.

Le profil d'utilisation (méthode d'application, dosages et calendrier) correspond à celui qui figure actuellement sur l'étiquette du traitement contre les acariens des trachées. Les changements apportés aux sections Précautions et Directives d'utilisation de l'étiquette, y compris l'énoncé d'équipement de protection individuelle (ÉPI), ne devraient pas modifier de façon importante le scénario d'exposition de ce produit; ils sont donc acceptables.

Les changements apportés à la section Calendrier d'application de l'étiquette du traitement contre les acariens des trachées permettent toujours d'éviter les résidus d'acide formique dans le miel à des concentrations préoccupantes sur le plan toxicologique en limitant son utilisation en dehors de la miellée et en prévoyant un délai d'attente avant récolte de deux semaines.

## **Évaluation des propriétés chimiques et évaluation environnementale**

Aucune évaluation environnementale et aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

## **Évaluation de la valeur**

Les modifications apportées à l'étiquette du traitement contre les mites des trachées ne touchent pas le volume, le calendrier ou les méthodes d'application de ce produit. La justification du demandeur pour ces modifications est acceptable du point de vue de la valeur.

## **Conclusion**

Les modifications à l'étiquette du traitement contre les mites des trachées ont été acceptées.

## Références

### PMRA

#### Document

Number	Référence
--------	-----------

2287060	2013, Letter and Rationale for label changes,
---------	---

ISSN : 1911-8015

**8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2015**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.